

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/05/22 A 20 H 00

L'an deux mil vingt deux, le vingt quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de ST PIERRE D'ENTREMONT (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du conseil municipal : 19/05/22

Présents : Mar GAUTIER - Sylvène GRANDJEAN - Patrice SAULE - Daniel MOLLARD - Catherine VARVAT - Catherine AUGER - Gérard HOURIEZ - Alexandre VICHERD-BIROUILLE - Florian BOUTEILLER - Patrick MOREL - Peggy THIEBAUT

Excusés : Frédéric CALVAIRE - Kevin O'ROURKE (pouvoir donné à Catherine VARVAT) - Pascal SERVAIS

Secrétaire de séance : Catherine AUGER

Quorum atteint (11 présents)

Le conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 14/04/22.

Puis le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Marc GAUTIER, Maire de St Pierre d'Entremont Isère, a délibéré sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

BUDGET / FINANCES – Révision des loyers des appartements de l'ancienne mairie pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision des tarifs de locations des appartements situés dans l'ancienne mairie pour l'année 2022.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'appliquer un coefficient de révision des loyers égal à + 2.48 % correspondant à l'indice de référence des loyers au 1er trimestre de l'année.

- précise que les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} Avril 2022.

Vote Pour : 12 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Enfouissement BT et TEL hameau "Les Cloîtres" / Validation dossier de financement

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

M. le Maire rappelle la délibération prise le 12 juillet 2021 concernant le plan de financement prévisionnel pour cette opération (Affaire n° 21-001-446).

Or, après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- | | |
|--|----------|
| 1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 93 944 € |
| 2. le montant total de financement externe serait de : | 56 481 € |
| 3. la contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à : | 37 463 € |

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient que la commune de Saint Pierre d'Entremont (Isère),

- prenne acte du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- prenne acte de la contribution correspondante au TE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	93 944 €
Financements externes :	56 481 €
Participation prévisionnelle de la commune : (dont frais TE38 + contribution aux investissements)	37 463 €

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : **37 463 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	27 510 €
2. le montant total des financement externes s'élève à :	7 400 €
3. la participation aux frais du TE38 s'élève à	1 133 €
4. la contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à :	18 977 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient que la commune de Saint Pierre d'Entremont (Isère),

- prenne acte du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- prenne acte de la contribution correspondante au TE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	27 510 €
Financements externes :	7 400 €
Participation prévisionnelle de la commune : (dont frais TE38 + contribution aux investissements)	20 110 €

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : **18 977 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

Vote Pour : 12 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Futur Contrat de Bassin Guiers Aiguebelette Bièvre Truison Rieu 2022-2024

M. le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises, des points d'informations ont été présentés sur le futur Contrat de Bassin Guiers–Aiguebelette–Bièvre–Truison/Rieu 2022-2024, porté par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA).

Le SIAGA est en charge du portage et de l'animation nécessaire à la mise en œuvre des actions programmées.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le contrat de bassin s'attache à répondre aux objectifs suivant, identifiés par les volets et sous-volets du contrat :

Volet		Sous-Volet	
A	Amélioration de la qualité des eaux	A1	Suivis et amélioration des connaissances générales sur les pressions de pollution
		A2	Réduction des pressions de pollution domestiques
		A3	Gestion des eaux pluviales : schémas, déconnexion / infiltration, désimperméabilisation
B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques	B1.1	Préservation et restauration des caractéristiques morpho-écologiques des cours d'eau
		B1.2	Restauration de la continuité écologique
		B1.3	Préservation, gestion et restauration des zones humides
		B1.4	Gestion et entretien des berges et du lit des cours d'eau
B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique	B2.1	Instauration des modalités d'une gestion durable des ressources en eau du territoire
		B2.2	Amélioration des rendements / économies d'eau
		B2.3	Amélioration et sécurisation de l'alimentation en eau potable
C	Gestion locale de l'eau à l'échelle du territoire	C1	Animation et suivi du contrat de bassin
		C2	Communication et sensibilisation

Le programme d'actions se compose de 81 actions réparties en 4 volets (et 12 sous-volets) ;

Les maîtres d'ouvrage signataires du contrat s'engagent à la mise en œuvre des actions ciblées qui leur incombent dans la limite de leurs disponibilités financières et en lien avec l'obtention des subventions prévues dans le cadre de ce contrat selon l'échéancier du programme d'actions du contrat.

A la suite de plusieurs réunions de préparation, il est demandé aux collectivités de s'engager sur la réalisation de leur programme d'actions durant ce Contrat de Bassin :

Liste des actions pour la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère :

- **Volet A / A2 - Code Action A2.16** : Raccordement du secteur du Frou sur la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère
- **Volet B2 / B2.2 - Code Action B2.2.12** : Renouvellement d'une canalisation d'alimentation en eau potable du secteur du Chenevey sur la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de **contrat de bassin Guiers Aiguebelette Bièvre Truison Rieu**, pour une durée de 3 ans **sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024** ;
- **APPROUVE** les actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune telle que présentée dans la liste jointe pour un montant de **94 600 € HT**
- **S'ENGAGE À :**
 - La mise en œuvre des actions ciblées dans la limite des disponibilités financières et en lien avec l'obtention des subventions prévues dans le cadre de ce contrat, selon l'échéancier du programme d'actions du contrat.
 - Transmettre le dossier complet à l'agence e l'eau de façon dématérialisée via le dispositif de téléservice des aides (TSA) : <https://aides.eaurmc.fr> avant le démarrage de l'action (et avant juin 2024 pour les opérations prévues la dernière année du contrat) ;
 - Faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :
 - Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence
 - Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
 - Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
 - Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer le contrat.

Vote Pour : 12 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstentions : 0

Arrivée de M. Pascal SERVAIS.

BUDGET / FINANCES – Manifestation "vélos rigolos" - Demande participation financière

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC) a décidé d'accueillir la course cycliste de l'Alpes Isère Tour pour une durée de 6 ans.

Plusieurs manifestations vont se mettre en place à cette occasion, et notamment l'animation "vélos rigolos" qui aura lieu le 29 mai 2022.

M. le Maire précise que le coût de cette manifestation est de 750 €. 50 % est pris en charge par la CCCC ; reste un montant de 375 € qui serait réparti entre les 4 communes de Saint Pierre d'Entremont Isère et Savoie, Entremont Le Vieux et Entre Deux Guiers, soit la somme de 93.75 € ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de participer financièrement à la manifestation "vélos rigolos" pour un montant de 93.75 €.

Vote Pour : 13 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstentions : 0

ADMINISTRATION GENERALE – Modification du règlement de la cantine scolaire

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, suite à la mise en place d'un nouveau logiciel, les familles pourront désormais à compter de la prochaine rentrée scolaire, inscrire directement les repas via le portail "familles".

Cette nouvelle organisation a permis également de remettre à jour le règlement actuel et d'apporter certaines modifications et / ou précisions concernant le fonctionnement de ce service.

Après présentation du projet de règlement définitif, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver celui-ci.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement de la cantine scolaire qui sera effectif à compter du 1er septembre 2023 ;
- **PREND NOTE** que les parents devront transmettre le récépissé signé certifiant l'acceptation du présent règlement ;

Vote

Pour : 13 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstentions : 0

ADMINISTRATION GENERALE – Modalités de publicité des actes au 010722 - Dérogation pour les communes de moins de 3500 habitants

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrant en vigueur des qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune:

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et, d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M. le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur le panneau de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'ADOPTER** la proposition de M. le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Vote

Pour : 13 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstentions : 0

ADMINISTRATION GENERALE – Renouvellement convention participation financière banque alimentaire

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la mairie de Saint Laurent du Pont précisant que la convention demandant la prise en charge des frais du service de distribution alimentaire était arrivée à échéance et qu'il avait lieu de la renouveler.

M. le Maire précise que ce service concerne plusieurs communes de la vallée. Il donne ensuite lecture de la convention et précise également le nombre de bénéficiaires de la commune.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EST D'ACCORD** pour le renouvellement de cette convention et donne tout pouvoir au Maire concernant ce dossier ;
- **PREND NOTE** que ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans pouvant être reconduite par tacite reconduction ;

Vote

Pour : 13 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstentions : 0

ADMINISTRATION GENERALE – Transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique de actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

- Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

- Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer un contrat de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur, dit « opérateur de transmission », ainsi que le contrat de souscription avec un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- **AUTORISE** également M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Isère.

Vote

Pour : 13 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstentions : 0

INFORMATION DU MAIRE / DOSSIERS EN COURS

Recrutement d'un agent pour cet été

M. le Maire informe le conseil qu'une convention de mise à disposition individuelle va être passée entre la commune et l'association ESPOIR 73, en vu de recruter cet été un employé de l'ESAT le Habert situé à Entremont Le Vieux. Cette personne sera chargée notamment de l'arrosage sur la commune

Recrutement temporaire d'un agent polyvalent en mairie

Afin de répondre à un surcroît temporaire de travail, une annonce sera prochainement diffusée afin de recruter un agent à TNC (durée hebdomadaire de 12 H) pour une durée d'un an.

Plan communal de sauvegarde

Le dossier est pratiquement finalisé et il sera présenté au conseil pour validation lors d'une prochaine réunion. Dans le même souci de sécurité et de secours, deux défibrillateurs seront achetés par la commune.

Opération "Le Mois de la Nuit"

Une opération, en partenariat avec le Parc Naturel Régional de Chartreuse, sera mise en place en octobre.

QUESTIONS DIVERSES

Info bivouac sur la Réserve Naturelle durant l'été 2022

Comme dans beaucoup d'autres territoires de montagne et d'un commun accord entre les communes, suite au bilan plutôt positif de 2021, la même démarche que l'année dernière est reconduite pour la période de juillet et août 2022. Un arrêté municipal sera donc pris, précisant que le bivouac sous tente sera donc interdit sur cette période sur le périmètre de la réserve naturelle sur les communes de Saint-Pierre de Chartreuse, Saint-Pierre d'Entremont Isère et Savoie, Entremont-le-Vieux, Chapareillan, et le plateau des Petites Roches. Le bivouac dit « à la belle étoile », (sans tente, ni tarp) reste toutefois possible, et il y a également la possibilité de passer la nuit dans les hébergements situés autour et au pied de la réserve naturelle.

Projet "Chantiers Jeunes" - Campagne 2022

Lecture est donnée du projet lancé par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC) en lien avec les associations jeunesse du territoire. La CCCC propose aux communes qui le souhaitent d'organiser des chantiers de travaux de peinture en juillet.

Courriers reçus des habitants de Saint Philibert et de l'ACCA

Lecture est donnée du courrier remis par les habitants de Saint Philibert demandant un local collectif dans le hameau, ainsi que du courrier de l'ACCA demandant également un local pour entreposer leurs archives et se réunir ; Une réponse écrite sera transmise à chaque demandeur ; toutefois, l'assemblée précise qu'il y a déjà une salle de réunion existante au lieu-dit "Le Bourg", à côté de la mairie.

Fin de séance à 22 H 50.